

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le 9 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Laurent CLEMENT, Viviane BOIREAU, Annick BIGUET, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

Etait absent : Mme Armelle HATRY-CHATELAIN

Pouvoir : Mme Armelle HATRY-CHATELAIN pour Mme Annick BIGUET

Est désigné secrétaire de séance : M. Daniel DIOT

Date de convocation : 2 juillet 2021	Nombre de conseillers municipaux :
	- en exercice : 11
Date d'affichage : 2 juillet 2021	- présents : 10
	- votants : 11

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 25 mai 2021.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le compte rendu.

Délibérations

1. Embauche d'un agent technique en contrat PEC
2. Mise en non valeur, budget assainissement
3. Décisions modificatives

Questions diverses :

- Cimetière
- Congés estivaux
- Cinéma en plein air
- Chantier loisirs
- Plan d'eau
- Eglise
- Signalétique

DELIBERATION 2021-40 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Monsieur le Maire présente le dispositif du parcours emploi compétences. Il a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Il est rappelé que ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Agent technique polyvalent en charge de l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaires de travail : 35h (dont 5h seront à la charge de la commune)
- Rémunération : SMIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **De créer** un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Agent technique polyvalent en charge de l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaires de travail : 35h (dont 5h seront à la charge de la commune)
 - Rémunération : SMIC
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DELIBERATION 2021-41: Mise en non-valeur, budget assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comptable du Trésor a présenté des mises en non-valeur pour des factures impayées et irrécouvrables au budget assainissement. Ces factures regroupent l'ensemble des années de 2013 à 2019 pour un montant de 1 329.69€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de mettre** en non-valeur l'ensemble des factures pour un montant total de 1 329.69€.

DELIBERATION 2021-42: Décisions modificatives

Il est proposé les décisions modificatives suivantes :

Budget assainissement :

Pour la mise en non-valeur, l'article n'a pas été suffisant abondé ; il est proposé :

c/6541 : + 1229.69€ c/70611 : - 1229.69€

Budget commune :

Anomalie sur l'article 022 (dépenses imprévus) qui ne peut dépasser 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section fonctionnement soit 44 856.71€. il a été mis 44 857.00€. il est proposé :

c/022 : - 0.29€ c/6288 : + 0.29€

Un remboursement pour trop perçu en p503 (émis par le trésor public) a été comptabilisé 2 fois en 2020. Il convient d'annuler un titre. Il est proposé :

c/673 : + 745.37€ c/ 6288 : - 745.37€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accepter** les décisions modificatives suivantes :

Budget assainissement : c/6541 : + 1229.69€ c/70611 : + 1229.69€

Budget commune : c/022 : - 0.29€ c/6288 : + 0.29€
 c/673 : + 745.37€ c/ 6288 : - 745.37€

Questions diverses :

- Cimetière

Les conseillers municipaux informent que des administrés se plaignent de l'entretien du cimetière. La problématique de l'enherbement est récurrente. Le desherbeur n'est pas totalement adapté dans la configuration de notre cimetière.

L'entreprise Le Trèfle blanc est intervenue ce jour pour désherber pour un montant de 240€.

- Congés estivaux

L'agent technique sera en congés du 26 au 30 juillet.

Le secrétariat sera fermé du 9 au 27 août.

- Cinéma en plein air

Une réunion sera prévue pour organiser le cinéma en plein air du 13 août.

- Chantier loisirs

Le chantier loisirs organisé par la MJC de L'Isle Jourdain se déroulera du 9 au 13 août. Il est prévu le montage d'une pergola derrière la salle polyvalente et des banquettes en palettes. Le matin le groupe de 8 jeunes fera les travaux et l'après-midi ils bénéficieront d'animations proposées par la MJC.

- Plan d'eau

La mairie est toujours en attente des devis des entreprises Massé et Giraudeau.

La dernière analyse d'eau de baignade est revenue dans la norme mais on observe une augmentation des cyanobactéries.

- Eglise

L'entreprise Gougeon, en changeant le moteur de la cloche, a observé que la poutre qui soutient la cloche fatigue. Des devis vont être demandés.

- Signalétique

Des devis pour des panneaux de hameaux et au plan d'eau pour « interdiction de baignade » sont en cours. Un panneau « voie sans issue » à la Tangüe devrait être apposé pour éviter une circulation intensive selon les dires des riverains.

Fin de la séance : 22h30